

CM-22D08

Étaient Présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme MILLE Marielle ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : M. MONTEILHET Denis.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam).

Secrétaire de séance : M. FRUCTUS Sébastien.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Néant.

2 – Approbation du procès-verbal de séance du CM précédent

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 25.03.2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

3 – Avis sur le projet de déclassement d'une portion du domaine public située Grande Rue suite à l'enquête publique et projet de cession

Considérant l'avis favorable donné par M. le Commissaire-enquêteur au déclassement de la portion du domaine public située entre les parcelles cadastrées C n° 150, 151, 152, 153 et 154 et la Grande Rue, destinée à être vendue aux propriétaires riverains qui se seront déclarés acquéreurs sous réserve du respect du droit des tiers détaillé dans les conclusions ;

Considérant qu'à l'origine l'espace public d'environ 22 m² permettait un accès aux propriétés riveraines cadastrées C n° 150, 151, 152, 153 et 154 situées Grande Rue, que le cheminement piéton ne peut être assuré du fait de l'édification d'un mur séparatif et de la pose d'un portillon ; que ces fonds immobiliers ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où ils ne sont plus accessibles ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette emprise de 22 m² ;

Après en avoir longuement débattu,

➤ Le conseil municipal, à la majorité (13 POUR, 1 CONTRE) :

- Constate la désaffectation de la portion du domaine public située entre les parcelles cadastrées C n° 150, 151, 152, 153 et 154 et la Grande Rue ;

- Décide du déclassement de cette emprise de 22 m² et de son intégration dans le domaine privé communal ;

➤ Le conseil municipal, à la majorité (12 POUR, 1 CONTRE, 1 abstention) :

- Confirme l'aliénation de la partie désignée Lot B de 11 m² du projet de division au profit de Mme S. ASTIC dans les conditions fixées dans le protocole d'accord transactionnel signé le 28.10.2021 par-devant Mme J. MOURTON, conciliatrice de justice en fonction au Tribunal de proximité de RIOM, à savoir au prix de 18.40 € du m² et avec prise en charge par cette dernière du coût des opérations de déclassement soit une somme de 1 918.00 € T.T.C., tout en s'engageant à respecter les réserves apportées par le Commissaire-enquêteur relatives au respect du droit des tiers (servitudes de vues, d'écoulement des eaux pluviales, et de tour d'échelle), celles-ci devant être inscrites dans une convention de servitudes entre les parties, annexées à l'acte de cession. Pour ce faire, et bien que Mme S. ASTIC ait une parfaite connaissance des lieux, elle sera rendue destinataire, avec la copie de la présente délibération, du rapport du commissaire enquêteur.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4 – Projet de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08.12.2017 validant le projet de délibération portant sur la refonte du régime indemnitaire du personnel à compter du 01.01.2018,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 03.02.2022 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité avec effet au 01.02.2022 jusqu'au 31.12.2026,

Considérant que les LDG prévoient une révision du régime indemnitaire sur le période 2022-2026, après avis du comité technique, afin de valoriser l'engagement professionnel des agents ;

Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir le versement de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et congé de longue durée pour les fonctionnaires territoriaux par principe de parité avec la fonction publique d'état, confirmé par arrêt du CE du 22.11.2021 ;

Considérant la volonté du Bureau Municipal de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation, et de valoriser l'engagement professionnel des agents ;

Le rapport du maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions évoquées ; et que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. »

La présente délibération prendra effet après l'avis du prochain Comité Technique fixé le 07.06.2022.

5 – Bilan du service ADS - Autorisation du droit des sols - du Grand Clermont

Question reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

6 – OPAH de Billom Communauté : complément d'aide à apporter par la commune

Dans le cadre du dispositif de la future OPAH de Billom Communauté, Mme le Maire précise que les communes peuvent, si elles le souhaitent, compléter les aides apportées par l'ANAH et Billom Co. Pour cela, il est obligatoire que la commune concernée soit mentionnée dans la convention ANAH.

N'ayant pas initié de réflexion au préalable, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en œuvre cette possibilité, une réponse sera transmise au service concerné au plus tard pour le 11 avril.

7 – Consultation du Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Mme le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Mme le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la commune gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion 63 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

POUR AFFICHAGE, le 12.04.2022

Le Maire, Suzanne DELARBRE

